



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022/142

**Portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Charles
de Marnaval à Saint-Dizier (Haute-Marne)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 16 décembre 2020 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église Saint-Charles de Marnaval présente un intérêt d'art suffisant pour en désirer la protection en raison de l'originalité de son plan et de ses matériaux, de la singularité de sa façade, de sa conception novatrice à la fin du XIX^e siècle et en raison de son lien historique avec l'usine de Marnaval et le patrimoine industriel et métallurgique de la Haute-Marne ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale aux affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques l'église Saint-Charles de Marnaval ;

Située rue de Savoie à Saint-Dizier (Haute-Marne), sur la parcelle n°207, d'une contenance de 702 m², figurant au cadastre section EN et appartenant à la ville de Saint-Dizier – SIRET 215 203 233 00014 par acte du 30/01/1991 publié le 12/02/1991 vol 1991 P n°303.

Le tout conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 17 MARS 2022

La Préfète,

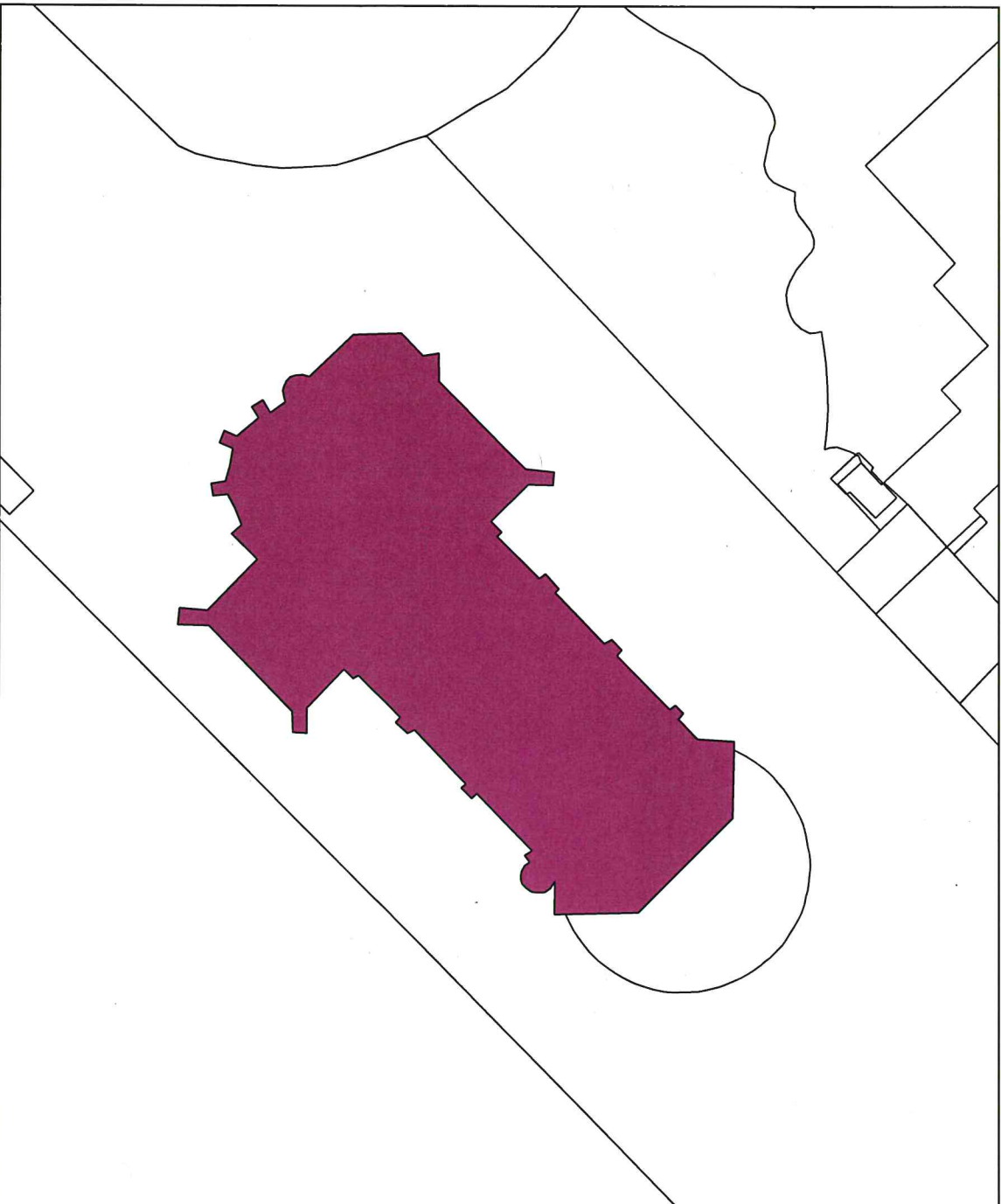
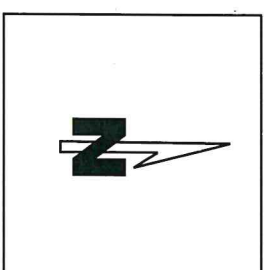
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

52 - SAINT-DIZIER
Église Saint-Charles de Marnaval
Rue de Savoie



Légende

Église Saint-Charles de Marnaval

 Inscription en totalité de l'église

HAUTE-MARNE

SAINT-DIZIER

Section : EN

Parcelle : 207

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°20221 *142* du **17 MARS 2022**

Pour la Préfète et par délégation
La Préfète Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

